

**Objet : Convention de partenariat avec Veolia Environnement pour la mise en œuvre de la semaine « innovation - entrepreneuriat » de l'EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191206-DCA2019066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article Unique :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Veolia Environnement, société anonyme ayant son siège social 21 rue La Boétie à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, relative à la mise en œuvre de la semaine « innovation-entrepreneuriat » de l'EIVP, pour une durée d'un an et un mois.

